



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°37
6 septembre 2016

- | | | |
|---|---|-----|
| - | Décision du 1 ^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière pour l'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse
Direction territoriale Nord-Est | P 2 |
| - | Décision du 5 septembre 2016 désignant le suppléant du directeur général de voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du comité de bassin Loire Bretagne | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant
délégation de signature en matière
pour l'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à
l'entité de surveillance du contrat de partenariat pour le remplacement
des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est, pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du 22 août 2016 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Hervé MARNEFFE, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARNEFFE, à Monsieur Pascal SAINTOTTE, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux,

à l'effet de prendre tous les actes ou décisions d'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat des barrages de l'Aisne et de la Meuse.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Hervé MARNEFFE, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARNEFFE, à Monsieur Pascal SAINTOTTE, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux,

à l'effet de conclure tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € correspondant à des prestations annexes au marché public d'assistance à l'entité de surveillance et de prendre tout acte et décision liés à la passation et à l'exécution de ces marchés.

Article 3 :

La décision portant délégation de signature du 2 septembre 2015 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2016

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 nommant M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire Bretagne, M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, ou M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 5 mars 2013 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 septembre 2016

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti